



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

---

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	Cartouche d'impression jaune HP Color LaserJet CF352A
<b>Numéro d'enregistrement</b>	N/A
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>Date de publication</b>	le 08-11-13
<b>Numéro de version</b>	01
<b>1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b>	
<b>Utilisations identifiées</b>	Ce produit est une préparation de toner jaune utilisée dans les imprimantes série HP Color LaserJet Pro MFP M176/ HP Color LaserJet Pro MFP M177.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucun.
<b>Identification de la société</b>	Hewlett-Packard France 1 avenue du Canada 91947 les Ulis France Numéro de téléphone 0 820 211 211
Service HP chargé des effets sur la santé (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209 (Ligne directe) 1-760-710-0048 N° d'appel du support client HP (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836 (Ligne directe) 1-208-323-2551 E-mail: hpcustomer.inquiries@hp.com Numéro téléphonique du centre anti-poison 01 40 05 48 48	

---

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

##### Résumé des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Pas de classification pour les dangers physiques.
<b>Dangers pour la santé humaine</b>	Non classé comme présentant un risque pour la santé.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
<b>Risques particuliers</b>	Donnée inconnue.
<b>Principaux symptômes</b>	Donnée inconnue.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

**Contient :** Cire, Copolymère d'acrylate de styrène, Dioxyde de titane, Pigment, Silice amorphe

**Phrase(s) R** Donnée inconnue.

**Phrase(s) S** Donnée inconnue.

**Numéro d'autorisation** Donnée inconnue.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Sans objet.

**2.3. Autres dangers** Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon la norme OHSA CFR 1910.1200, ni selon la Directive européenne 1999/45/CE et ses amendements. Cette préparation ne contient aucun composant classé comme persistant, bio-accumulatif et toxique ou très persistant et très bio-accumulatif défini conformément au règlement (CE) 1907/2006.

---

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Copolymère d'acrylate de styrène	<85	Secret commercial	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> -				
Cire	<10	Secret commercial	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> -				
Pigment	<5	Secret commercial	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> -				
Silice amorphe	<3	7631-86-9 231-545-4	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> -				
Dioxyde de titane	<1	13463-67-7 236-675-5	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> Carc. 2;H351				

---

## SECTION 4: Premiers secours

#### Informations générales

Donnée inconnue.

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Amener immédiatement la personne au grand air Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche à l'eau. Boire un à deux verres d'eau. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée inconnue.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

No notes to physicians.

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Donnée inconnue.

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** CO<sub>2</sub>, eau, poudre sèche ou mousse

<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Aucun.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Donnée inconnue.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	Donnée inconnue.
<b>Équipements de protection particuliers</b>	
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Si l'imprimante prend feu, procéder de la même manière qu'en cas de feu d'origine électrique.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-sauveteurs</b>	Minimiser la génération et l'accumulation de poussières.
<b>Pour les sauveteurs</b>	Donnée inconnue.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Donnée inconnue.
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Donnée inconnue.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Tenir hors de portée des enfants. Eviter l'inhalation de poussière et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de sources de chaleur excessive, d'étincelles et de flammes.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Tenir hors de portée des enfants. Conserver au sec dans un récipient hermétique Conserver à l'écart des comburants puissants. Entreposer à température ambiante
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Donnée inconnue.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

<b>La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques</b>		
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>

**Limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Donnée inconnue.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Donnée inconnue.

**Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Utiliser dans une zone correctement ventilée.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Dans des conditions normales d'utilisation, aucun appareil de protection respiratoire individuel n'est requis.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Donnée inconnue.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Donnée inconnue.
<b>- Divers</b>	Donnée inconnue.
<b>Protection respiratoire</b>	Donnée inconnue.
<b>Risques thermiques</b>	Donnée inconnue.

**Mesures d'hygiène**

Donnée inconnue.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	Poudre fine
<b>État physique</b>	solide.
<b>Formule</b>	solide
<b>Couleur</b>	Jaune
<b>Odeur</b>	Légère odeur de plastique
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	Sans objet
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Ininflammable
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet
<b>Densité relative</b>	1 - 1.2
<b>Solubilité(s)</b>	Négligeable dans l'eau. Partiellement soluble dans le toluène et le xylène.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet
<b>Température de décomposition</b>	> 200 °C (> 392 °F)
<b>Viscosité</b>	Sans objet
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés oxydantes</b>	Aucune information disponible.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Pourcent volatils</b>	0 % évalué
<b>Point de ramollissement</b>	80 - 130 °C (176 - 266 °F)
<b>densité</b>	1 - 1.2

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Donnée inconnue.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales de stockage.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Ne se produit pas.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Tambour d'impression: Exposition à la lumière
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Oxydants puissants
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Monoxyde de carbone et gaz carbonique.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

<b>Informations générales</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Donnée inconnue.
<b>Inhalation</b>	Donnée inconnue.

<b>Contact avec la peau</b>	Donnée inconnue.
<b>Contact avec les yeux</b>	Donnée inconnue.
<b>Symptômes</b>	Donnée inconnue.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
Silice amorphe (CAS 7631-86-9)			
<b>Aiguë</b>			
<i>Oral</i>			
DL50		Rat	> 22500 mg/kg
		Souris	> 15000 mg/kg
<b>Corrosion ou irritation de la peau</b>			Donnée inconnue.
<b>Blessure ou irritation grave des yeux</b>			Non classé comme irritant selon la norme Hazard Communication Standard (HCS) de l'OSHA et la Directive européenne 67/548/CEE et ses amendements.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>			Donnée inconnue.
<b>Sensibilisation cutanée</b>			Non classé comme irritant selon la norme Hazard Communication Standard (HCS) de l'OSHA et la Directive européenne 67/548/CEE et ses amendements.
<b>Mutagénicité des cellules germinales</b>			Négative, aucun signe de potentiel mutagène (test d'Ames : salmonelle typhimurium)
<b>Caractère cancérogène</b>			Le dioxyde de titane est classé parmi les cancérogènes possibles pour l'homme (catégorie 2B) par le CIRC. La classification du CIRC se base sur les concentrations élevées de particules de dioxyde de titane dans les poumons des animaux. Dans le cadre de l'utilisation adaptée de ce produit, l'exposition au dioxyde de titane est bien plus faible.
			Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>			
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Silice amorphe (CAS 7631-86-9)			3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
<b>Toxicité reproductive</b>			Non classé comme toxique par la Directive européenne 67/548/CEE et ses amendements, par la Proposition 65 (Californie) ni par le DFG (Allemagne).
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique</b>			Donnée inconnue.
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées</b>			Donnée inconnue.
<b>Danger par aspiration</b>			Donnée inconnue.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>			Donnée inconnue.
<b>Autres informations</b>			Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours.

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

<b>Produit</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
CF352A		
Poisson	CL50	Poisson
		> 100 mg/l, 96 Heures
<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)
Poisson	CL50	Mummichog (Fundulus heteroclitus)
		> 1000 mg/l, 48 heures
		> 1000 mg/l, 96 heures

<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Donnée inconnue.
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée inconnue.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Ce produit n'a pas été testé pour ses effets sur l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaires</b>	Donnée inconnue.
<b>Emballage contaminé</b>	Donnée inconnue.
<b>Code des déchets UE</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	<p>Ne pas broyer la cartouche de toner, sauf si des mesures de prévention des explosions de poussière sont prises. Les particules finement dispersées peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Eliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux.</p> <p>Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse <a href="http://www.hp.com/recycle">http://www.hp.com/recycle</a>.</p>

## SECTION 14: Informations relatives au transport

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

##### **Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

##### **Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé.

##### **Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

##### **Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

##### **Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

##### **Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

##### **Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

##### **Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

##### **Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

##### **Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation**

N'est pas listé.

## **Restrictions d'emploi**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Demande 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail**

Non réglementé.

**Demande 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

Non réglementé.

## **Autres règlements de l'UE**

**Demande 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Non réglementé.

**Demande 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

Non réglementé.

**Demande 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

Non réglementé.

## **Autres réglementations**

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

## **Réglementations nationales**

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

## **SECTION 16: Autres informations**

### **Références**

Donnée inconnue.

### **Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**

Aucun(e)(s).

### **Informations relatives à la révision**

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Aucun(e)(s).

### **Informations de formation**

Donnée inconnue.

### **Clause de non responsabilité**

La présente fiche de données de sécurité est fournie gratuitement aux clients de Hewlett-Packard Company. Les données y figurant sont les plus récentes connues de Hewlett-Packard au moment de la préparation de ce document et sont supposées exactes. Toutefois, lesdites données ne garantissent en aucun cas les propriétés spécifiques des produits telles qu'elles sont décrites, ni leur adéquation à une application particulière. Élaboré en vertu des conditions requises par la législation en vigueur spécifiée dans la Section 1 ci-dessus, le présent document peut ne pas être conforme aux obligations réglementaires d'autres pays.

### **Informations relatives au fabricant**

Hewlett-Packard Company  
11311 Chinden Boulevard  
Boise, ID 83714 USA  
(Ligne directe) 1-503-494-7199  
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209

## Explication des abréviations

<b>ACGIH (États-Unis)</b>	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
<b>CERCLA</b>	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
<b>CFR</b>	Code de Réglementation Fédérale
<b>COC</b>	Cleveland Open Cup
<b>Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)</b>	Ministère des Transports
<b>EPCRA</b>	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
<b>IARC</b>	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
<b>NIOSH</b>	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
<b>NTP</b>	Programme National de Toxicologie
<b>OSHA</b>	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
<b>PEL</b>	Limite d'Exposition Admise
<b>RCRA</b>	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
<b>REC</b>	Recommandé
<b>REL</b>	Limite d'Exposition Recommandée
<b>SARA</b>	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
<b>VLCT</b>	Limite d'exposition à court terme
<b>TCLP : &lt;value&gt;</b>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixivation)
<b>Vle</b>	Seuil Limite
<b>TSCA</b>	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils